

RELEVÉ DE LA DÉCISION N° 2020 07 01
Prise par le Bureau de la Communauté de Communes
Lors de sa réunion du 3 décembre 2020
(en application de la délibération du Conseil Communautaire
en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau)

L'an deux mille vingt, le 3 décembre, le Bureau de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 26 novembre, s'est réuni espace Clément GAUVRIT, salle de spectacles la Balise à Saint Hilaire de Riez, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Présents : François BLANCHET, Isabelle TESSIER, André COQUELIN, Kathia VIEL, Lucien PRINCE, Philippe MOREAU, Isabelle DURANTEAU, Yann THOMAS, Jean SOYER, Hervé BESSONNET, Frédéric FOUQUET, Dominique MALARY, Michel REMAUD, Laurent DURANTEAU

Participation financière au Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ)

Par courrier reçu le 27 octobre 2020, le Conseil Départemental de la Vendée sollicite la Communauté de Communes pour sa participation financière au fonds d'aide aux jeunes au titre de l'année 2021.

Ce dispositif départemental a pour vocation d'encourager et de responsabiliser les jeunes de 16 à 25 ans en vue de leur insertion sociale et professionnelle.

Il est géré par quatre comités locaux (Pays Yonnais, Littoral, Sud Vendée et Bocage), auxquels participent des Maires désignés par l'association des Maires de Vendée, qui se réunissent pour l'attribution d'aides financières ou la mise en place d'actions d'accompagnement.

La participation pour 2020 s'élevait à 4 897 € (population INSEE fiche DGF N-1 x 0,10€/hab). Si le même calcul était appliqué pour 2021, cette participation devrait s'élever à 49 789 x 0,10€ soit 4 978,90 € (+1,67 %).

Il est demandé aux membres du Bureau de se prononcer sur le montant de la participation à accorder au Fonds d'Aide aux Jeunes pour l'année 2021.

Le Bureau communautaire,
Dûment convoqué,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant redéfinition des délégations du Conseil communautaire au Bureau et au Président,

Vu le rapport,

Considérant que la somme sera inscrite au BP 2021,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1 : d'accorder, au titre de l'année 2021, une participation financière à hauteur de 4 978,90 € au Fonds d'Aide aux Jeunes porté par le Conseil Départemental de la Vendée ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à l'exécution de ce dossier.

Fait et délibéré,

Les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu : **10 DEC. 2020**

- de la transmission au contrôle de légalité le : **10 DEC. 2020**
- de l'affichage le : **11 DEC. 2020**
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : **11 DEC. 2020**

Givrand, le 8 décembre 2020

Le Président,

François BLANCHET



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.

Communauté de Communes

du Pays de Saint Gilles Croix de Vie

ZAE du Soleil Levant

CS 63669 - Givrand

85806 Saint-Gilles-Croix-de-Vie Cedex

TELEPHONE

02 51 55 55 55

FAX

02 51 54 24 46


COURRIEL

accueil@payssaintgilles.fr

INTERNET

www.payssaintgilles.fr

0001 0340 17

Envoyé en préfecture le 10/12/2020
Reçu en préfecture le 10/12/2020
Affiché le 
ID : 085-200023778-20201203-DCB_2020_07_01-DE

010 330 01
13.6 000 20 031